Mesures de qualité
Statistique de l'état civil – Base de données sur les mortinaissances

(Numéro de l'Enquête 3234)

Couverture

Comme l'enregistrement des mortinaissances est exigé par la loi dans chaque province et territoire du Canada, la déclaration est virtuellement complète, à quelques exceptions importantes près. Le Québec et la Saskatchewan appliquent des critères de déclaration plus limités que les autres provinces (poids à la naissance de 500 grammes ou plus comparativement à poids à la naissance de 500 grammes ou plus ou âge gestationnel d'au moins 20 semaines). Le Nouveau-Brunswick n'exige pas l'enregistrement des mortinaissances satisfaisant aux critères de déclaration lorsque le fœtus est extrait durant un avortement thérapeutique. Par conséquent, dans ces provinces, le taux de mortinaissance pourrait être légèrement sous-estimé. L'enregistrement tardif peut aussi donner lieu à un sous-dénombrement. Il arrive que des mortinaissances soient enregistrées par les autorités locales, mais que les documents ne soient pas transmis au bureau provincial ou territorial de l'état civil avant la date limite. Pour 1996, ces cas représentaient environ 15 mortinaissances, six années après l'année de la mortinaissance (nombre cumulatif d'enregistrements tardifs), soit sept dixièmes de pour cent du nombre total d'enregistrements.

Certaines mortinaissances pour lesquelles la mère est résidente du Canada, mais qui ont eu lieu hors du Canada pourraient ne pas être enregistrées. Seuls les cas survenus aux États-Unis sont déclarés régulièrement à Statistique Canada et, au cours de la dernière décennie, Statistique Canada n'a reçu que trois de ces enregistrements.

Le surdénombrement est minime. Les mortinaissances au Canada pour lesquelles la mère est une non-résidente du Canada sont enregistrées, mais exclues de la plupart des totalisations. Les enregistrements de mortinaissances en double sont repérés lors des opérations ordinaires de traitement de chaque sous-ensemble provincial ou territorial de données, ainsi que lors de vérifications interprovinciales supplémentaires. Des vérifications supplémentaires portant sur les naissances multiples par comparaison des bases de données sur les mortinaissances et sur les naissances permettent aussi de repérer les enregistrements en double éventuels ou les enregistrements manquants. Les cas éventuels d'enregistrements en double sont résolus en examinant les copies sur microfilms ou les images optiques des enregistrements ou en consultant les bureaux provinciaux ou territoriaux de l'état civil pertinents.

Taux de réponse

Réponse partielle

Pour la période de 1997 à 2000, les taux de réponse varient de 98 % à 100 % pour la plupart des variables démographiques figurant dans la base de données sur les mortinaissances (âge de la mère, sexe du fœtus, province de résidence de la mère). Pour le nom de famille et la date de naissance de la mère, le taux de réponse est de 100 %. La cause initiale de la mortinaissance n'est pas indiquée dans environ 20 % des enregistrements, dans la plupart des cas parce que la personne qui a établi le certificat n'était pas certaine de la cause et non parce que des erreurs ou des omissions ont été commises lors de la série ou du traitement des données. La déclaration et (ou) la saisie des codes postaux laisse à désirer, puisque 60 % seulement des enregistrements obtiennent un code postal.

Autres questions concernant l’exactitude des données

Déclaration de la cause initiale de la mortinaissance sur le certificat

La détermination de la cause initiale d’une mortinaissance comprend deux étapes, la déclaration faite par la personne qui établit le certificat de mortinaissance et la classification (codage) par un nosologiste. Lorsqu’a lieu une mortinaissance, le médecin présent, le coroner, le médecin légiste ou une autre personne autorisée remplit le certificat médical de mortinaissance. Celui-ci comprend plusieurs sections réservées à la cause immédiate de la mortinaissance, aux causes antécédentes et aux autres états morbides importants du fœtus ou de la mère. Aucune étude de qualité portant sur l’établissement des certificats de mortinaissance n’a été réalisée au Canada, mais des études de qualité portant sur les certificats de décès ont montré qu’environ le tiers des certificats contiennent des erreurs importantes. La plupart (environ 85 %) comprennent l’inscription d’états morbides non spécifiques comme « accident vasculaire cérébral » ou « insuffisance cardiaque ». Environ 10 % des erreurs comprennent l’inscription des états morbides selon une séquence illogique. Certaines de ces erreurs peuvent être résolues durant le codage, dont les règles de classification permettent de repérer les séquences illogiques. Les 5 % restants sont ceux pour lesquels des causes concurrentes sont mentionnées sur le certificat. Toutefois, l’offre d’une formation appropriée aux personnes qui remplissent les certificats peut réduire considérablement ces erreurs. Statistique Canada collabore avec les registraires provinciaux et territoriaux à la réalisation de deux projets visant à améliorer la qualité des certificats. L’un de ces projets est un atelier d’une demi-journée reconnu pour l’obtention d’un crédit en formation médicale permanente et l’autre est le développement d’un tutoriel en ligne.